

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA REVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 85/306 /MTERPPS/DGTFP/DFP/2103

portant reclassement et nomination de Monsieur  
MAKOLU Jacques, Professeur de CEG de 7<sup>e</sup> échelon  
de cadres de la catégorie A hiérarchie II des  
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,  
notamment en son article Ier § 2;  
(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-  
mun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-  
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°84/856 du 8/8/84 portant nomination du  
+re;  
(/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination  
nement;  
(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant organisation  
s du Gouvernement;  
l'arrêté n°10427/MTPS/DGTFP/DFP du 8.II.82 autorisant  
Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage  
supérieur des Sciences et de l'Education (INSSSED)

été n°627/MEN/DGAS/DP

- 2 -

du 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.3.84;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret 67/304 du 30.9.67 susvisés, Monsieur MAKOLO Jacques, Professeur de CEG de 7<sup>e</sup> échelon, indice II80 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d' Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option: Histoire-Géographie, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 5<sup>e</sup> échelon, indice II240. Acc = néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville le 22 Avril 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR,

Daniel A. B. I. B. I.-

Angé Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES  
BUDGET,

Bernard COMBO M. T. S. I. O. N. A.-